

ECOLE DE MUSIQUE PULNOY/SAULXURES LES NANCY

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de préciser les objectifs de l'association et les obligations des adhérents et des enseignants.

1- OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION :

Promouvoir la musique sous forme :

1/ d'enseignement :

- initiation musicale
- formation musicale
- instruments
- groupes instrumentaux et/ou vocaux

2/ de prestations musicales :

- concerts
- animations communales et intercommunales
- manifestations diverses

Donner accès à la musique à tous (enfants, adolescents, adultes)

Pratiquer un enseignement de qualité permettant éventuellement aux élèves qui le désirent une orientation vers d'autres structures musicales.

2- PEDAGOGIE :

La responsabilité pédagogique de l'Association est confiée à un enseignant coordonnateur (directeur pédagogique). Il établit un lien entre les enseignants, le Conseil d'Administration, les élèves, les parents et les responsables extérieurs. Il coordonne les activités, centralise toutes les informations et les répercute.

Chaque enseignant prend en charge le groupe qui lui est confié sous la responsabilité de l'enseignant coordonnateur.

Chaque enseignant doit mettre en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées, en accord avec les objectifs de l'association et définies en début d'année.

Des rencontres pédagogiques sont prévues de manière à coordonner l'enseignement, suivre l'évolution des élèves et maintenir une cohésion au sein de l'équipe pédagogique. La présence de tous les enseignants à ces réunions est indispensable et fait partie du travail au même titre que la préparation des cours.

Les contrôles de Formation Musicale et instruments ont lieu tout au long de l'année sous forme de contrôle continu, d'auditions commentées et/ou de prestations publiques. Un jury extérieur peut être amené à participer à l'évaluation des élèves. Les résultats et les appréciations seront transmis aux parents.

L'association attire l'attention des professeurs, des élèves et parents sur le caractère illégal de la duplication des méthodes, ouvrages et partitions. Selon la loi du 1er juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle, la photocopie même partielle est interdite sur tout document protégé.

3- FONCTIONNEMENT :

Les cours sont dispensés de la deuxième semaine de septembre (une semaine après la rentrée des classes) jusqu'à la dernière semaine de juin. Il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires.

Les cours sont dispensés principalement en dehors des heures scolaires, dans des locaux prêtés à l'Association. Ceux-ci doivent être respectés par les élèves et les enseignants qui ferment portes et fenêtres, éteignent les lumières et remettent en place tout objet déplacé, comme stipulé dans la convention (Article 7 des statuts).

Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer dans les locaux, et d'utiliser (par les élèves) des téléphones mobiles durant les heures de cours, sauf nécessité.

Toute absence d'un élève à un cours doit être signalée par téléphone ou par mail à l'enseignant concerné au plus tard le jour de l'absence avant le début du cours, ceci afin de lui éviter un déplacement inutile dans le cadre des cours individuels. Après trois absences non justifiées, l'élève ou son représentant légal sera invité à présenter une explication au bureau de l'Association.

En cas d'exclusion ou abandon des cours, il n'y aura aucun remboursement, sauf décision exceptionnelle du bureau.

Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le professeur est absent (pour cause de maladie) plus de trois cours dans l'année scolaire. Auquel cas, l'Association remboursera les adhérents à hauteur de 15 euros par 30 minutes pour les cours d'instruments/chant et de 3,50 euros par heure pour les cours collectifs. Pour tout autre motif d'absence, le professeur s'engage à proposer des rattrapages de cours.

Chaque parent doit attendre son enfant à la fin des cours, à l'heure précise, pour éviter d'empiéter sur le cours suivant.

L'accès des locaux mis à disposition est interdit à tout élève non accompagné d'un enseignant.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobilier, instruments et matériels divers de l'établissement.

Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation du Président, le matériel de l'Association.

En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie, accident...), l'École prévient les familles des élèves concernés par mail/sms dans la mesure du possible. Toutefois il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou lieu de répétition afin de s'assurer qu'une absence imprévue n'a pas été communiquée par voie d'affichage.

4- MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues s'effectue en un versement lors de l'inscription. Les sommes seront débitées en une ou plusieurs échéances.

L'encaissement de la première échéance est déclenché par l'inscription, les autres correspondant aux trimestres restants. Sont acceptés comme moyens de paiement, les espèces, les chèques bancaires, les chèques postaux, les chèques vacances et les bons C.A.F.

5- RGPD et loi 1901

Les données personnelles après le départ de l'association seront conservées 5 ans puis supprimées.

La diffusion des photos et autorisations d'images ont une validité de 10 ans. Cependant, il est possible de demander l'effacement des données qui ne sont plus nécessaires.